sek·feps
Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund
Fédération des Eglises protestantes de Suisse
Federazione delle Chiese Evangeliche in Svizzera

Assemblée des délégués des 2 et 3 novembre 2015 à Berne

Objectifs de législature du Conseil 2015 – 2018

Proposition

L'Assemblée des délégués prend connaissance des objectifs de législature du Conseil 2015 – 2018.

Berne, le 8 septembre 2015
Fédération des Eglises protestantes de Suisse

Le Conseil

Le président	Le directeur du Secrétariat
Gottfried Locher	Philippe Woodtli

Objectifs de législature du Conseil 2015 – 2018

La FEPS est constituée de ses Eglises membres. De ce fait, les objectifs de législature ne concernent pas uniquement le Conseil et le Secrétariat, mais aussi ces Eglises membres.

A travers ces objectifs de législature, qu'il entend discuter avec les Eglises, le Conseil se positionne envers l'AD. Il est important pour le Conseil de voir si les Eglises membres sont disposées à soutenir elles aussi ses objectifs et à les intégrer dans leur travail sur le terrain.

Pour chaque objectif, le Conseil fixe trois mesures que le Secrétariat est tenu de mettre en œuvre. Des projets devront ensuite être proposés pour chaque mesure et mis en œuvre dans le cadre des programmes annuels de travail.

Tant les mandats de projet que les programmes annuels de travail sont approuvés par le Conseil.

Dans les six objectifs et les mesures qui vont de pair, le Conseil a formulé quel potentiel de développement particulier il voit pour les quatre années à venir.

Comme dans les objectifs de législature 2011 – 2014, le terme « protestant » revient six fois ; pour le reste, les formulations ont été soit reprises, soit adaptées, soit elles sont entièrement nouvelles. L'ordre de présentation des objectifs répond à une logique interne : le Conseil voit dans l'objectif 1 la base de tous les autres.

Les objectifs de législature et les mesures qui en découlent constituent l'instrument primordial par lequel le Conseil assume son mandat de direction. D'autres instruments le complètent, à savoir le programme annuel de travail, les mandats de projet, la liste des objets du Conseil, le plan de communication, le rapport que les secteurs font pour les séances du Conseil et les rapports intermédiaires et finaux sur les projets.

Les objectifs de législature servent aussi à la communication interne et externe : ils fournissent une base de discussion à l'intérieur et une image de la FEPS à l'extérieur. Sous leur présente forme, les objectifs de législature ont toujours bien rempli cette double fonction.